

« Mariage pour tous » : une bénédiction unique pour tous les couples mariés ?

Lausanne, le 09.06.2022 - **Le 26 septembre 2021, le peuple a accepté le mariage pour tous et toutes. Les Eglises réformées doivent déterminer leurs pratiques en matière de bénédiction de mariage. Plusieurs Eglises réformées romandes ont déjà fait le choix d'une même bénédiction. Pour l'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud (EERV), il s'agit de décider entre le maintien de deux rites différents ou un seul même rite, puisque le Règlement en vigueur de l'Eglise réformée vaudoise propose un rite pour les couples hétérosexuels et un autre rite pour les couples homosexuels. Le Conseil synodal informe du processus de décision réparti en plusieurs sessions synodales en 2022.**

Contexte et enjeux

La question théologique au cœur de la réflexion de l'Eglise réformée vaudoise est celle de la bénédiction. Le Synode, organe délibérant, s'était déjà déterminé sur la pertinence d'un acte liturgique pour les couples homosexuels et avait tenu à différencier celui-là d'une bénédiction de mariage, proposant qu'il soit un temps d'intercession de la communauté présente pour un couple de partenaires. Cette différenciation reposait sur les états civils qui n'étaient pas les mêmes et sur une définition du mariage qu'il avait posée : l'union d'un homme et d'une femme. Aujourd'hui, la loi ne définit plus le mariage ainsi.

Pour l'EERV plusieurs questions se posent :

- doit-elle garder la bénédiction des couples hétérosexuels et l'intercession pour les couples homosexuels ?
- qu'est-ce qu'une bénédiction ?
- qui bénit ?
- peut-on s'abstenir de bénir ?
- ...

Cette réflexion est dictée par le calendrier législatif suisse qui indique l'entrée en vigueur des modifications au 1^{er} juillet 2022. Il s'agit que le Parlement de l'Eglise se détermine pour éviter un vide juridique où les couples homosexuels - qui feraient la demande d'une cérémonie religieuse - ne pourraient plus bénéficier du partenariat enregistré (caduc au 01.07.22 pour toute nouvelle demande ; les partenariats enregistrés antérieurs restant valables), et pas encore bénéficier de la bénédiction. D'une façon ou d'une autre le Règlement ecclésiastique devra ainsi être modifié, à minima quant à la façon de nommer les personnes concernées par telle ou telle célébration.

Etapes-clés synodales

A cet effet, l'exécutif a proposé - en accord avec le Bureau du Synode - de procéder par étapes en 2022 lors des sessions synodales.

Synode extraordinaire en mars

Discussion publique sous la forme d'un débat sur la pertinence d'offrir ou de ne pas offrir un rite identique de bénédiction à tout couple marié. Ce débat consultatif a permis l'expression des différents arguments et possibles options par des théologiens et des théologiennes reconnu.e.s et de sensibilités théologiques différentes. Un rapport a été établi à l'issue du débat permettant aussi d'évaluer l'impact sur le Règlement

ecclésiastique selon sa mise en conformité avec le nouveau droit (cf rapport et ses annexes, en annexe).

Synode ordinaire de printemps en juin

Le rapport établi à la suite du débat consultatif de mars propose de se déterminer sur l'alternative de fond : une même bénédiction ou non pour tous les couples mariés. La déclinaison réglementaire suivra selon l'alternative choisie.

Synode ordinaire d'automne en novembre

Travail de modification du Règlement ecclésiastique en 2 lectures avec possibilité d'une 3^{ème} lecture si des modifications interviennent en 2^{ème} lecture.

Organisation

Les premières décisions synodales tomberont en juin 2022, avant que les modifications de la loi ne soient effectives.

Contacts médias :

- Laurent Zumstein, conseiller synodal et répondant de la thématique du « Mariage pour tous » au Conseil synodal, 079 201 50 56, laurent.zumstein@eerv.ch
- Carole Delamuraz, responsable de l'Office information et communication de l'EERV, 079 212 50 04, carole.delamuraz@eerv.ch